

**Opération Habitat Spécifique en Centre Ancien - Immeuble 69 rue Battant -
Plan de financement - Demandes de subventions - Bail emphytéotique au profit
du Comité d'Aide au Logement**

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par une délibération du 27 juin 1988, le Conseil Municipal approuvait le principe de la création d'un habitat spécifique en centre ancien.

Une convention entre la Ville et le CAL confiait à ce dernier les études de réhabilitation d'immeubles communaux, destinés au logement de personnes en situation de précarité vivant actuellement dans les quartiers Battant et Centre Ville.

Les bâtiments A et B au 69 rue Battant avaient été retenus pour une première opération de 6 logements.

L'étude de réhabilitation a pris en compte la situation des futurs occupants et recherché les solutions techniques les plus adaptées, pour un coût de loyer et d'entretien minimum. Tous les logements sont des T1 destinés à des personnes isolées.

Bilan financier de l'opération :

Dépenses

Montant des travaux et maîtrise d'œuvre 640 000 F

Recettes

Emprunts :

Caisse des Dépôts et Consignations 100 000 F

Commission Départementale pour
le Logement des Immigrés 150 000 F

250 000 F

250 000 F

CAL

50 000 F

Subventions :

ANAH 180 000 F

DDASS 100 000 F

Participation Ville
(crédits inscrits au budget 1989) 60 000 F

340 000 F

340 000 F

640 000 F

Afin d'obtenir un niveau de loyer minimal, le CAL sollicitera une subvention de l'ANAH et de la DDASS. A cet effet, les bâtiments devront être transférés au CAL par bail emphytéotique.

Le CAL, suivant les termes de la convention du 22 août 1988 assurera la gestion de l'immeuble et le suivi de ses locataires.

Sur l'avis favorable de la Commission n° 3, le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver la cession au CAL par bail emphytéotique des bâtiments A et B sis 69 rue Battant et à détacher de la parcelle cadastrée section AZ n° 122 pour une durée de 20 ans et autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir,

- autoriser le CAL à solliciter des subventions auprès de l'ANAH et de la DDASS pour cette opération d'habitat spécifique,

- adopter le principe de garantir les emprunts à réaliser par le CAL de 100 000 F auprès de la CDC et de 150 000 F auprès de la Commission Départementale pour le Logement des Immigrés,

- transférer les 60 000 F de crédits prévus au budget 1989 pour la participation Ville du chapitre 908.61/232.80025 service 30100 au chapitre 914/130.80025 service 30100.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.